

AVICULTURE / Le gouvernement a abaissé, le 10 mai, le niveau de risque lié à l'influenza aviaire, excepté dans 19 départements concernés par la maladie, dont le Gers.

Influenza aviaire : « retour à la normale » en vue selon le ministère

Pour les producteurs de volailles, « c'est le début d'un retour à la normale » espère-t-on au cabinet du ministre de l'agriculture.

« Le pic de l'épizootie est considéré comme derrière nous », a précisé le cabinet du ministre lors d'un point presse.

En semaine 19 (du 9 mai), les pouvoirs publics recensaient ainsi « une suspicion par jour en Dordogne et dans les départements limitrophes », ou encore, « un cas par jour en Vendée et les départements alentours ». Mais le redémarrage s'annonce poussif, car l'influenza a durement frappé les Pays de Loire qui concentre une grande partie de la génétique avicole.

Parmi l'ensemble des 1 374 foyers recensés en élevages lors de l'épisode 2021-2022, figuraient des couvoirs et des élevages de reproducteurs.

D'après l'entourage du ministre, près de 16 millions de volailles ont été abattues (dont 11 millions dans le grand Ouest) pour freiner la propagation de la maladie.

Des assouplissements pour la mise à l'abri

L'abaissement du niveau de risque est synonyme de levées de restrictions (mise à l'abri, mouvements des animaux, remises en place).

Toutefois, le niveau de risque est maintenu à « élevé » dans 19 départements, à savoir ceux qui ont connu des foyers en élevage lors de l'épizootie 2021-2022, et ceux « adjacents aux départements où la situation sanitaire est évolutive ».

On y retrouve des départements de Nouvelles Aquitaine, d'Occitanie (dont le Gers), des Pays de la Loire, d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bretagne*. D'après l'entourage de Julien Denormandie, « l'épizootie reste évolutive dans certaines zones, mais à un degré bien moindre que ces dernières semaines ». Le Gers est concerné par le dispositif d'assouplissement autorisant un parcours extérieur réduit pour les prêt à gaver à partir de la 5^{ème} semaine d'âge, pour les oies sans limite

d'âge, pour les gallinacés à partir de la 8^{ème} semaine d'âge.

La vaccination en expérimentation

Le 10 mai a aussi été marqué par le démarrage de l'expérimentation de la vaccination contre l'influenza. Les deux vaccins candidats seront testés dans un premier temps sur deux lots de palmipèdes, qui seront ensuite rejoints par d'autres lots. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2022. La présidence française du Conseil de l'UE met la dernière main à son projet de conclusions visant à lancer une stratégie européenne de vaccination des volailles contre l'influenza agricole hautement pathogène. Elle souhaite faire adopter ce texte par les Vingt-sept lors du Conseil des ministres de l'agriculture du 24 mai. La dernière version souligne qu'outre « l'application de mesures strictes de biosécurité, la vaccination pourrait compléter les mesures existantes de prévention et de contrôle et contribuer à réduire le risque de propagation du virus ».

Nouveau tour de vis sanitaire

Comme le précise l'entourage de M. Denormandie, « si une vaccination devait se mettre en place, ce ne serait pas avant 2023 au mieux ».

Filières et pouvoirs publics ne pourront donc pas faire l'économie d'un nouveau tour de vis sanitaire dans les règles de production. « Les mesures prises [dans la feuille de route de 2021] devront être questionnées, indique-t-on du côté du cabinet, où on estime qu'on peut encore améliorer la biosécurité et la réactivité ». Sans oublier « les sujets du transport et de l'organisation de la production ». Un chantier pour lequel « les professionnels sont déjà à la tâche ».

* Cantal, Corrèze, Dordogne, Gers, Ille-et-Vilaine, Landes, Loire Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne et Haute-Vienne.

